



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 330/2026

OBJET : Commerce – Dérogation au repos dominical - Magasin Carrefour Market pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 et le dimanche 03 janvier 2027.

Le Maire de Morangis,

Vu les articles L.3132-3, L.3132-26, L.3232-27 et R.3132-21 du Code du Travail précisant notamment que le nombre de dérogations au repos dominical accordé ne peut excéder 5 dimanches par année civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le magasin Carrefour Market, sise Avenue Blaise Pascal, 91420 Morangis,

Considérant la forte activité commerciale liée aux fêtes de fin d'année, période de solde, black Friday,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le magasin Carrefour Market, sise Avenue Blaise Pascal, 91420 Morangis, est exceptionnellement autorisé à ouvrir les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 et le dimanche 03 janvier 2027.

Article 2 : Chaque salarié concerné par cette autorisation exceptionnelle devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce travail exceptionnel dans les conditions fixées par le code du travail ou conventions.

Conformément aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-7 du Code du Travail le repos compensateur les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 et le dimanche 03 janvier 2027 sera accordé par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental du Travail, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 11 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.